



CANADA

no 47

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 20 JUIN 1972

DÉCLARATION PRONONCÉE À LA CONFÉRENCE DE
STOCKHOLM SUR L'ENVIRONNEMENT PAR M. J. A. BEESLEY,
CONSEILLER JURIDIQUE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Communiqué

Monsieur le Président, je veux saisir cette occasion pour exprimer les vues du Gouvernement du Canada sur l'important document dont nous sommes maintenant saisis, à savoir le projet de déclaration sur l'environnement.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'en arriver à un accord sur chaque question soulevée au cours des discussions sur le projet de déclaration. Nous déplorons, en particulier, que nous n'ayons pas pu nous mettre d'accord sur des questions aussi importantes que le devoir des États de se renseigner les uns les autres sur les activités qu'ils exercent dans des domaines de leur compétence et qui pourraient avoir des répercussions sur la qualité de l'environnement dans des régions situées au-delà de leur juridiction ainsi que sur le besoin pressant d'épargner à l'homme et à son milieu les éventuels effets désastreux des essais d'armes nucléaires. Néanmoins, nous estimons que le projet de déclaration constitue une réalisation importante. Il reflète une façon multidisciplinaire d'aborder les problèmes de l'environnement et il nous indique, en des termes clairs et non équivoques, la ligne de conduite à suivre si nous voulons que l'homme survive en tant qu'espèce.

Lorsque nous nous sommes exprimés sur cette question en assemblée plénière, au moment où nous discutons de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier le projet de déclaration, nous avons signalé que le document à l'étude constituait plus qu'un appel à la coopération, plus qu'un document de base, plus qu'un moyen d'éducation. Nous estimions que le projet de déclaration alors à l'étude constituait rien de moins que la première et indispensable étape vers l'élaboration du droit international de l'environnement.

Monsieur le Président, si le projet de déclaration traduisait déjà de tels principes avant l'étude exhaustive et le débat dont il a fait l'objet au sein du groupe de travail, à combien plus forte raison les reflète-t-il maintenant; en effet, on a élargi la déclaration à maints égards d'importance capitale et, fait non moins important, l'idée rallie maintenant un consensus plus vaste sur un plus grand nombre de points.

Je vais donc maintenant résumer brièvement la position de la délégation canadienne sur les notions que renferme le projet de déclaration.

Nous estimons qu'il est essentiel de créer un environnement qui permette de jouir sans restriction des droits humains fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris, en particulier, le droit à la vie même. Le projet traduit cette notion.

Nous reconnaissons que la vie sur notre planète dépend de la terre, du sol, de l'eau et du soleil ainsi que d'autres formes de vie qu'on trouve sur la Terre. Le projet tient compte de cette notion.

Nous sommes également conscients du fait que la vie humaine dépend du maintien de l'équilibre écologique de la biosphère. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous sommes de plus en plus conscients du fait que la vie humaine subit les effets des processus environnementaux qui, à leur tour, subissent les conséquences des activités humaines. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous sommes également conscients du fait que les humains ont besoin des ressources de la biosphère et les font servir à leur développement physique, mental, social et économique. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous sommes conscients de l'interdépendance qui existe entre le développement économique et social, d'une part, et la qualité de l'environnement, d'autre part. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous acceptons le fait que les ressources limitées de la biosphère, et en particulier, la terre, l'air et l'eau, doivent être gérées rationnellement. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous reconnaissons qu'il y a lieu de nous inquiéter de ce que la gestion irrationnelle de ces ressources menace de plus en plus l'environnement. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Le Gouvernement et le peuple du Canada sont fermement convaincus, Monsieur le Président, que les problèmes de l'environnement touchent tous les humains et tous les peuples, indépendamment de leurs régimes politiques ou sociaux, de leur situation géographique ou de leur niveau de développement économique. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Le Gouvernement et le peuple du Canada sont aussi fermement convaincus que tous les humains et tous les peuples ont des droits égaux à jouir d'un environnement qui réponde à leurs besoins. Le projet de déclaration traduit également ce principe fondamental.

J'ai déjà signalé, Monsieur le Président, l'importance de ce projet de déclaration, en tant qu'instrument établissant les fondements du droit international à venir. Je désire saisir l'occasion extraordinaire que nous offre cette Conférence, historique à nos yeux, pour faire la déclaration qui suit concernant l'interprétation du document. J'insiste sur le fait que ce n'est pas un exposé de réserves, mais au contraire, une affirmation.

Le Gouvernement du Canada considère que le principe n° 21 (auparavant n° 18) traduit le droit international coutumier, car il réaffirme le principe selon lequel les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources d'après leurs propres politiques en matière

d'environnement, et aussi la responsabilité de s'assurer que les activités exercées sous leur juridiction ou leur contrôle ne nuisent pas à l'environnement d'autres États ni de régions sises au-delà des limites de leur juridiction nationale.

Le Gouvernement du Canada considère que le principe second n° 22 (auparavant n° 19) qui en découle traduit un devoir réel des États lorsqu'il proclame le principe selon lequel les États doivent coopérer à une mise au point plus poussée du droit international en matière de responsabilité des États et d'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages à l'environnement, provoqués par les activités exercées sous la juridiction ou le contrôle desdits États, dans des régions sises au-delà de leur juridiction.

Le Gouvernement du Canada estime également que le troisième principe important que renferme le projet de déclaration sur l'environnement humain tel qu'il nous a été d'abord soumis en séance plénière (l'ancien principe n° 20 n'est pas inclus dans le projet actuel) concernant le devoir des États de se renseigner mutuellement quant aux répercussions de leurs activités sur l'environnement dans des régions sises au-delà de leur juridiction traduisait également un autre devoir qui existe sous l'empire du droit international coutumier actuel, lorsqu'il proclamait en gros le principe suivant lequel les États doivent fournir des renseignements pertinents sur les activités ou les projets entrepris sous leur juridiction ou sous leur contrôle toutes les fois que l'on a des raisons de croire que ces renseignements sont nécessaires pour éviter que se produisent des effets néfastes sur l'environnement dans des régions sises au-delà de leur juridiction nationale.

Monsieur le Président, ces principes juridiques, pris dans leur ensemble avec les principes importants relatifs à la pollution des mers qui leur sont intimement liés, ainsi que les articles de la proposition de convention relative au dumping à laquelle nous avons d'ailleurs déjà donné suite, nous fournissent l'occasion d'unir nos efforts dans un esprit de collaboration, de conciliation et d'accomodement, non seulement du point de vue d'intérêts nationaux différents, mais bien sur le plan commun des intérêts nationaux et des intérêts de la communauté internationale, en vue d'élaborer de nouvelles lois qui assureront notre protection à tous en protégeant notre environnement. Saisissons l'occasion qui se présente.

J'aimerais maintenant, avant de terminer, parler d'un problème fondamental, c'est-à-dire des dangers que constituent les essais nucléaires pour toute l'humanité. Le Canada est partie au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Nous avons consacré autant d'efforts que tout autre pays afin de mener à bien ce traité. Pour le Canada, il ne s'agit pas là uniquement d'un traité visant au contrôle des armements, mais aussi d'un important traité de protection de l'environnement. Le Canada est partie également au Traité de non-prolifération des armes nucléaires qui constitue une mesure de contrôle des armements et par voie de conséquence un traité de protection de l'environnement. Le Canada est aussi partie au Traité d'interdiction des armes sur les fonds marins; ce traité

a également d'importantes conséquences dans le domaine de l'environnement et dans celui du contrôle des armements. Néanmoins, ces mesures, si essentielles soient-elles, ne constituent selon nous que les premières étapes du processus.

Nous estimons que l'on devrait arrêter tout essai d'armes nucléaires. Nous persistons dans cette position dont nous avons d'ailleurs fait part à tous les pays qui font des essais d'armes nucléaires, que ces essais soient atmosphériques ou souterrains.

Voilà pourquoi nous nous sommes unis à d'autres pays pour demander instamment aux pays détenteurs d'armes nucléaires de cesser leurs essais. Ainsi, la délégation canadienne a soutenu la proposition que nous avons adoptée à l'unanimité en séance plénière condamnant de tels essais et en demandant l'arrêt. C'est pourquoi nous appuyons fermement un principe sur lequel on n'est pas encore parvenu à faire l'unanimité, notamment que l'homme doit échapper aux effets néfastes des armes nucléaires et de tous les autres moyens de destruction massive.

Monsieur le Président, nous avons écouté avec intérêt et attention ceux qui ont déjà pris la parole. Il est évident qu'il subsiste des divergences d'opinions sur certains éléments de notre projet. Nous demandons instamment aux délégations de souscrire autant que possible à la ligne de conduite préconisée par le Canada et bon nombre d'autres pays, c'est-à-dire d'en venir à un accord général sur le projet de déclaration en assortissant celui-ci de déclarations orales ou écrites.

Monsieur le Président, ma délégation est honorée d'avoir eu l'occasion de participer à la rédaction de ce document historique que nous soumettons à l'attention et à l'examen de toutes les nations et tous les peuples de la terre en les priant instamment d'y donner suite comme aux principes directeurs qui doivent régir notre avenir à tous en tant qu'habitants d'une seule et même terre.